

Zitierhinweis

Costa, José : recension de : Joseph Mélèze Modrzejewski, *Un peuple de philosophes. Aux origines de la condition juive*, Paris : Fayard, 2011, dans : ~ *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2012, 3.2 - Judaïsme, p. 832-834, DOI: 10.15463/rec.903625617, téléchargé depuis Website

Annales

Histoire, Sciences Sociales

copyright

Dieser Beitrag kann vom Nutzer zu eigenen nicht-kommerziellen Zwecken heruntergeladen und/oder ausgedruckt werden. Darüber hinausgehende Nutzungen sind ohne weitere Genehmigung der Rechteinhaber nur im Rahmen der gesetzlichen Schrankenbestimmungen (§§ 44a-63a UrhG) zulässig.

son de leur présence » (p. 217). La mise en perspective historique des pratiques peut perturber le système de M. Mauss, les positionnements du donataire et récipiendaire variant considérablement.

Évitant les catégories du sacré et de la croyance, l'analyse aura mis en évidence la ritualisation des comportements dans la vie quotidienne, les hiérarchies et les systèmes de rétributions, horizontaux entre les personnes, verticaux comme éléments domestiques sacrificiels, et les rétributions attendues. Rituels qui visent, selon la thèse de René Girard, à sublimer la violence sociale, mais sans que soit désignée par P. Bornet la victime émissaire. L'hospitalité comme procès de civilisation renforce plutôt les thèses de Norbert Elias, le religieux et le cultuel étant confondus. L'ouvrage est ambitieux et a le mérite de mettre en parallèle des textes moins canoniques et plus ancrés dans les pratiques, mais il souffre de mises au point méthodologiques, parfois répétitives, qui rendent la lecture difficile. De plus, il est fait appel à des contextes historiques peu mis en évidence du fait de la complexité des univers étudiés. Il est cependant indéniablement courageux et fécond d'avoir osé le sujet.

LAURENCE PODSELVER

Joseph Méléze Modrzejewski

Un peuple de philosophes.

Aux origines de la condition juive

Paris, Fayard, 2011, 457 p.

Joseph Méléze Modrzejewski, auteur d'une histoire des juifs d'Égypte et d'une traduction annotée du *Troisième livre des Maccabées*, publie un nouvel ouvrage, qu'il considère comme le troisième volet d'un triptyque consacré au judaïsme alexandrin, dont il est l'un des spécialistes les plus reconnus. Ce nouveau livre a cependant une portée plus vaste, comme le souligne le sous-titre. On y trouve une réflexion sur l'identité juive, notamment dans sa dimension juridique, qui tient certes compte du judaïsme hellénisé mais également du judaïsme rabbinique et du christianisme, tous trois compris dans leur environnement gréco-romain.

Les juifs étaient nombreux à Alexandrie (180 000), même s'ils apparaissent peu dans la description que l'historien Polybe nous a laissée de la ville : sont-ils comptabilisés sous la catégorie des *Alexandreis*, comme le suggère J. Méléze Modrzejewski ? Certains d'entre eux sont grands et ont un teint clair ainsi que des yeux bleus. Ils « font penser à Paul Newman plutôt qu'à Enrico Macias » (p. 141). Pendant la période hellénistique, les juifs ont vraiment pris part à l'aventure « quasi-coloniale » des Grecs, comme en témoigne la Septante. Celle-ci, pour traduire les termes hébreux relevant de l'exil ou du bannissement, hésite en effet entre le terme *apoikia*, « colonie », et celui de *diaspora*, auquel elle donne le sens nouveau de « dispersion d'un peuple ». Sans être à proprement parler citoyens, les juifs n'en appartiennent pas moins aux « Hellènes », c'est-à-dire au groupe dominant de l'Égypte hellénisée. L'époque romaine voit, au contraire, leur déclassement social ainsi que l'apparition de difficultés nouvelles liées à la religion impériale.

Du judaïsme alexandrin, on retient généralement l'idée d'une symbiose entre les cultures juive et grecque, dont le plus grand représentant serait Philon. L'auteur estime au contraire que les divisions prévalent, même si la violence peut avoir un aspect créateur. La relation des juifs et des Grecs est, en tout cas, placée sous le signe du malentendu dès le moment de leur rencontre, au IV^e siècle avant notre ère. De manière générale, les Grecs manifestent peu d'intérêt pour le judaïsme réel. Comme les juifs sont monothéistes et que le monothéisme est, chez les Grecs, l'apanage des philosophes, les juifs sont donc présentés comme un « peuple de philosophes ». Ce jugement, *a priori* bienveillant, intervient cependant dans un contexte où l'exemple juif vient nourrir des préoccupations typiquement grecques (critique des sacrifices, gouvernement mixte ou supériorité de la sagesse grecque). Sans disparaître tout à fait, il tend à laisser la place, par la suite, à des évaluations beaucoup plus négatives. Les Grecs stigmatisent l'insociabilité (*amixia*) et l'athéisme (*atheotês*) des juifs. Cet antijudaïsme, issu en grande partie de l'Égypte hellénisée, connaît une nette expansion à l'époque romaine, ajoutant aux reproches déjà cités le soupçon de

complot contre la sûreté de l'État. De leur côté, les juifs minorent le polythéisme, que la Septante ménage dans sa traduction d'Exode 22, 27, et considèrent d'abord les Grecs comme les porteurs d'une culture, qu'ils adoptent de manière enthousiaste. Cette situation ambivalente, à la fois à l'intérieur (sur le plan culturel) et à l'extérieur (sur le plan religieux) du monde hellénistique, finit par susciter l'hostilité des Grecs, surtout quand elle est accompagnée d'une prétention à la citoyenneté : comment un juif peut-il être citoyen s'il refuse les « principes grecs de relations humaines et d'hospitalité » (p. 37) ? La conception juive du rapport aux Grecs est donc quelque peu illusoire, et Philon renonce d'ailleurs à la demande de citoyenneté pour identifier purement et simplement la *politeia* au statut personnel juif. L'histoire du judaïsme alexandrin se termine dans la tragédie et le sang avec la grande révolte des années 116 et 117.

L'historien Victor Tcherikover avait souligné l'importance de la documentation papyrologique de l'Égypte hellénisée pour mieux connaître les juifs de cette contrée. C'est aussi la conviction de J. Méléze Modrzejewski qui lui a toujours accordé une place centrale dans ses travaux. Les études consacrées aux papyrus constituent donc une part notable du dernier livre de l'auteur et on trouvera dans ce paragraphe un résumé de celles qui nous ont paru les plus significatives. Un papyrus montre qu'un récit de jugement, très semblable à celui de Salomon, était connu des Grecs au IV^e siècle. Ce récit, dont l'auteur estime qu'il ne peut provenir d'Inde, est certainement celui de la Bible, les Phéniciens en ayant été les probables transmetteurs. Un recueil du droit égyptien autochtone (le coutumier démotique ou sacerdotal), préservé dans un papyrus du III^e siècle, a été traduit en grec à la même époque que la Torah. Les papyrus attestent aussi que ce recueil et la Septante constituaient vraiment les *politikoi nomoi*, c'est-à-dire les « lois civiles », de leurs populations respectives. Au III^e siècle également, un juif du nom de Jonathas qui a migré en Égypte a été, selon V. Tcherikover, réduit en esclavage pour dettes. Le grand historien israélien avait comblé une lacune du papyrus en question en restituant le terme *hypochreôs*, ce qui donne : *Apoll[ô]nion hypo-*

chreôn], « Apollonios (autre nom de Jonathas) pris comme gage ». Ni le droit ptolémaïque (dans les rapports entre particuliers), ni le droit juif postexilique ne permettent cependant d'envisager l'hypothèse d'une telle réduction en esclavage. Tout ce que l'on peut dire est qu'une créance est transmise aux légataires par un testament. Sur le plan du mariage et du divorce, les juifs font usage de formulaires grecs, appelés, dans les papyrus, *synchôrêsis*, dont le contenu précis reste mal connu. Ces formulaires ne sont cependant pas des actes constitutifs mais de simples constats d'un mariage (ou d'un divorce) donné, notamment dans ses aspects financiers. Il est probable qu'ils ont été adaptés aux spécificités de la loi juive. Les papyrus témoignent enfin de la confiscation de lots de terre appartenant à des juifs après la révolte de 116-117, et permettent de dater l'édit par lequel l'empereur Hadrien aurait interdit la pratique de la circoncision. La procédure, assez lourde, autorisant la circoncision pour un candidat à la prêtrise en Égypte n'est connue dans les papyrus qu'à partir du milieu du II^e siècle et la fonction de grand prêtre d'Alexandrie et d'Égypte – essentielle – a été créée entre juin et août 120, toujours selon la documentation papyrologique. C'est donc que l'édit d'Hadrien est antérieur de peu (début 120 ou fin 119).

Le judaïsme alexandrin, tel qu'on le découvre à travers les papyrus, avait, selon V. Tcherikover, privilégié le droit et les tribunaux hellénistiques aux dépens de ses lois ancestrales. Le bilan de J. Méléze Modrzejewski est beaucoup plus nuancé. Le judaïsme hellénisé des papyrus reflète, comme celui de Philon, un savant compromis entre ouverture à la culture grecque et fidélité à la Loi. Même dans le domaine du mariage et du divorce, on ne peut parler d'apostasie et il faut toujours tenir compte de la pluralité de la tradition juive, dont le contact avec la culture gréco-égyptienne a stimulé les tendances égalitaires. La seule réserve que formule l'auteur concerne la circoncision : était-elle observée aussi scrupuleusement que le disent la Septante et Philon ? Jason et Ménélas ont préconisé une tout autre voie en Palestine, celle de l'hellénisme radical, avec l'appui de l'empereur Antiochos Epiphane. Cette voie a échoué de par son caractère excessif et parce qu'elle raisonnait dans le cadre

périmé de la cité. Là où on évoque les multiples formes du judaïsme hellénisé, le christianisme n'est jamais loin et il n'est donc pas surprenant de le voir revenir avec constance dans les études qui composent le livre. D'un côté, l'auteur considère le christianisme davantage comme une religion grecque que comme une hérésie juive. Il voit dans le débat pagano-chrétien une anticipation du débat entre les juifs et les chrétiens, et se méfie de la notion de judéo-christianisme. Parler de filiation entre le judaïsme hellénisé et le christianisme ne lui semble « ni tout à fait exact, ni très décent » (p. 136). D'un autre côté, il établit malgré tout un lien entre les deux, puisqu'il reconnaît dans le programme de Paul une résurrection de celui des Hellénistes, c'est-à-dire de Jason et Ménélas : modernisation de la loi et universalisme extrême. Paul, qui, contrairement à la pratique courante, garde un nom juif grécisé (*Saulos*) à côté de son nom grec (*Paulos*), a trouvé un cadre idéal pour cet universalisme, celui de l'Empire romain dont il est le citoyen.

J. Méléze Modrzejewski qualifie le judaïsme alexandrin de « judaïsme non-rabbinique ». Même si l'expression est en partie anachronique, elle n'en est pas moins intéressante et l'on peut regretter que l'auteur ne l'ait pas mieux exploitée, en critiquant par exemple la thèse d'un Philon pharisien défendue par Harry A. Wolfson. Sur le divorce, la divergence des deux judaïsmes est en effet patente : celui d'Alexandrie ne connaît pas la *ketubba* et il admet, semble-t-il, le droit de la femme à divorcer de son mari. Hillel et Philon tranchent de manière opposée le cas délicat, cité par le juriste romain Papinien, de la fiancée qui épouse un autre homme que celui auquel elle était déjà liée (S'agit-il d'un cas d'adultère ?). Le judaïsme rabbinique est au cœur de l'une des thèses majeures du livre. L'interdiction de la circoncision par Hadrien aurait rendu impossible les conversions au judaïsme, à une époque critique où le nombre des hommes juifs avait singulièrement décliné. Les rabbins auraient résolu le problème en instaurant le principe matrilineaire, auquel l'Empire aurait donné par la suite sa sanction sous la forme d'un privilège. Cette hypothèse stimulante suppose cependant que tous les rabbins du II^e siècle s'accordaient pour voir dans la circoncision un préalable incontour-

nable de la conversion au judaïsme, ce qui n'est pas entièrement sûr. Contrairement à d'autres spécialistes du judaïsme hellénisé, comme Louis Feldman, J. Méléze Modrzejewski admet le haut degré d'hellénisation de la Palestine dès l'époque de la Septante, et plus encore à l'époque de Bar Kokhba. Ce judaïsme hellénisé de la Palestine romaine puis byzantine n'aurait-il pas été le principal rival des rabbins ?

JOSÉ COSTA

Capucine Nemo-Pekelman

Rome et ses citoyens juifs (IV^e-V^e siècles)

Genève/Paris, Slatkine/Honoré

Champion, 2010, 319 p.

Capucine Nemo-Pekelman publie sa thèse de droit romain relative au statut juridique des juifs au Bas-Empire. La recherche s'inscrit dans les nombreux travaux des romanistes étudiant la législation applicable, dans l'Empire, au paganisme, au christianisme, au judaïsme. Signalons notamment les publications de Jean Gaudemet ou la traduction et les commentaires du Code Théodosien réalisés sous la direction de Robert Delmaire et de François Richard, le livre XVI paru en 2005, les autres livres en 2009¹. En ce qui concerne le judaïsme, Joseph Méléze Modrzejewski a tout récemment donné, en plusieurs volumes, des synthèses et des sommes de ses publications, dont, en 2011, *Un peuple de philosophes. Aux origines de la condition juive* ; juriste mais aussi papyrologue, J. Méléze Modrzejewski s'attache à la condition des juifs d'Égypte telle qu'elle ressort des papyrus, mais essentiellement avant la période retenue par C. Nemo-Pekelman. De plus, si J. Méléze Modrzejewski insiste sur le fait que l'antisémitisme de tous les temps a des antécédents dans l'histoire de l'Antiquité, et plus particulièrement dans l'Égypte grecque et romaine, C. Nemo-Pekelman démontre que la législation impériale des empereurs chrétiens n'est pas un antécédent notable car elle ne relève pas d'une volonté délibérée d'éradiquer le judaïsme ; les deux constatations ne sont cependant pas contradictoires.

La thèse repose avant tout sur une magnifique étude de la législation impériale témoignant des hautes qualités de juriste de l'auteur.